



or constant of the constant of

JOURNAL DE LIÈGE.

On S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. - Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume -Un Nomero séparé se vend 16 centimes. — Les abonnemens commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liége moyennant une faible rétribution payable au porteur. - AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. - PARIS, 29 DECEMBRE.

Voici de nouveaux détails sur la manière dont l'assassin a été connu et sur ses antécédens :

A la lecture du signalement donné par les feuilles pupliques, M. Barré, négociant honorable, conçoit les plus horribles soupçous : il se rend dans le cabinet de M. le juge d'instruction Zangiacomi. « Si le signalement que viens de lire dans la Gazette des Tribunaux est exact, lui dit-il , cet homme est mon neveu, il se nomme

M. Zangiacomi a conduit aussitôt M. Barré à la Conciergerie pour le confronter avec l'assassin. Les pressen-timens de M. Barré n'était que trop fondés... c'était son

A la vue de ce malheureux, pour lequel il avait la ten dresse d'un père, M. Barré se sent défail ir; ses larmes coulent. Meunier, témoin de la douleur de son oncle, ne peut lui même comprimer son émotion, et quand M. Barre lui représente l'énormité de son crime, les conséquences ter-ribles qui le menacent, le déshonneur, le désespoir de sa fa-mille, Meunier pâlit et peut à peine se soutenir.

Mais ce premier moment passé, Meunier ne tarde pas à re-couvrer sa tranquillité, et il repète qu'il ne se repent pas de

ce qu'il a fait. Les révélations de M. Barré ont bientôt fait connaître la

famille de Meunier. Il est fils unique de M. Meunier, propriétaire à la Cha-pelle Saint Denis, aux portes de Paris, où il a exercé longtemps la profession de commissionnaire de roulage. Il est neveu de M. Champion, adjoint au maire de la

On a appris également que Meunier avait été employé, comme ouvrier, chez M. Lavaux, sellier harnacheur, rue Montmartre, 30, et qu'il y avait travaillé pendant deux ans environ. Depuis quinze jours il avait quitté M. Lavaux, qui est son cousin germain, et c'est dans la rue Montmartre, 26, qu'il logeait habituellement.

Hier après-midi, M. Collin, commissaire de police, attaché aux délégations judiciaires, chargé de deux commissions rogatoires, s'est rendu au domicile de M. Lavaux, et ensuite à celui de M. Masson, ancien officier, ami de M. Liveux, et demeurant rue du Faubourg-du-Temple, 16, pour y faire des perquisitions. Un mandat d'amener avait aussi été décerné contre ces deux personnes.

Les perquisitions faites chez M. Lavaux ont amené la découverte d'un pistolet semblable à celui dont s'est servi l'assassin. M. Lavaux a reconnu que ce dernier pistolet luiavait appartenu, et qu'il lui avait été sans doute dérobé

par Meunier. Par une singulière coïncidence, M. Lavaux faisait partie de l'escorte de la garde nationale à cheval qui accompagnait

Mennier occupe la même chambre que Fieschi, il est revêtu de la camisole de force et gardé à vue par deux sur-

Le Roi avait aperçu l'assassin; il a vu le mouvement du bras; il a vu l'arme, il l'a vu partir. S. M. l'a dit positive-ment. Cette observation a été faite dans le très court espace de temps que le Roi mit à se retirer de la portière d'où il saluait le drapeau de la garde nationale pour se rasseoir. S. M. n'était pas même encore assise quand le coup est parti, et la balle a dû passer au dessus de sa

poitrine. Le général Athalin a reçu hier l'onclé, citoyen des plus respectables, et a eu avec lui une longue conférence mais l'audience qu'il espérait obtenir du roi n'a point été accordée, parce que la Cour des Pairs étant déjà saisie de l'affaire, le Roi ne peu plus intervenir qu'après

François Meunier a hien l'age que nous lui avions donné. Mais les renseignemens fournis par son oncle ne s'accordent pas exactement avec les conjectures que nous avions formées sur son caractère, après avoir examiné attentivement sa physionomie. Il paraît que ce caractère est d'une grande faiblesse; que sa susceptibilité nerveuse est extrême ; que rien n'est plus facile que de dominer cette nature irritable et d'entraîner celle ame sans lest et sans consistance. C'est à la faiblesse de son caractère que M. Meu nier attribue l'influence que les passions anarchiques ont exercées sur lui, et le crime auquel les assassins-conjurés l'ont indubitablement poussé. Aussi tout annonce qu'il ne persistera pas long temps dans le système de silence obstine qu'il a encore soutenu aujourd hui sur les faits relatifs à l'attentat dont il est l'auteur; car sur tous les autres, il ne refuse pas d'engager une conversation avec ceux qui l'interrogent ou qui l'entourent. Son attitude est celle qui dénote le plus la vérité des rense gnemens donnés par son oncle; tautôt la décision, puis l'abattement, quelquesois des larmes, une mobilité singulière dans ses impressions. Il s'est trouvé mal et a perdu connaissance une fois. L'horrible maladie (la gale) dont il est atteint, ajoute

day and breines

aux angoisses de sa position. Il a pourtant demandé à manger plusieurs fois, et a montré de l'appétit. Il est au secret le plus rigoureux, dans la chambre qu'occupait Fieschi.

Un assez grand nombre d'arrestations ont été faites dans la journée parmi les membres présumés des sociétés auxquelles Meunier est supposé avoir appartenu. L'instruction est commencée, et sera conduite avec promptitude et

— La blessure du duc d'Orléans a beaucoup saigné. Lorsque S. A. R. est rentrée, sa barbe, sa cravatte et ses habits étaient couverts de sang. La blessure est au-dessous de l'oreille, mais elle n'offre aucune espèce de danger M le duc de Nemours a le visage comme fouetté par les parcelles du verre qui ont pénétré tant soit peu dans la chair. Un peu plus haut et le prince recevait les éclats dans les venx.

yeux.

— On dit qu'au moment où on transférait Meunier à la Conciergerie, une personne lui ayant adressé des reproches sur son action, et lui demandant si, en la commettant, il n'avait pas pensé à sa mère, il aurait répondu : « Je le devais, je suis le nº 2. — Mais le numéro trois, lui répondit on, n'aurait peut-être pas eu le même courage. — Alors c'eût été le numéro quatre. »

— Hier, on a passé plusieurs heures à chercher la balle dans la voiture du roi Ge matin, on l'a démontée en partie, et l'on a fini par tronver le plomb logé dans la bourre des coussins.

— Hier, en parlant des officiers qui accompagnaient le roi, au moment du passage du cortége royal sur le quai des Tuileries, nous avons oublié de nommer M le duc de Trévise, officier d'ordonnance de S. M.

avons oublié de nommer M le duc de Trevise, outlet à ordonaute de S. M.

M. le duc de Trévise était à côté du roi, à la place qu'occupait le maréchal Mortier, le 28 juillet 1835. Il était chargé de protéger, avec M. le comte Loban la portière de droite de la voiture de S. M.; et c'est là un poste d'honneur que le duc de Trévise ne cède à personne quand il lui revient. La balle dirigée contre le roi a passé à quelques lignes du corps de cet officier; et quoique plus heureux que son illustre père, c'est assurément lui qui a couru un des plus grands dangers de cette journée d'épreuve pour le roi et pour la France! pour la France!

- S. M. la reine s'est rendue ce matin avec les princesses ses filles à l'église St Roch, pour adresser leurs prières au ciel pour la conservation

des jours du roi.

— La balle à passé sous le cou du roi et entre le duc de Némours et le prince de Joinville. Elle a brisé la glace opposée à celle de la portière par laquelle le roi parlait au maréchal Lobau et s'est fichée dans le panneau de la voiture. Le maréchal, qui était à la droite de la voiture, et M. le duc de Trévise, officier d'ordonnance du roi, qui était à la gauche, ont couru tous deux de grands dangers.

On lit ce soir dans la Charte, la dépêche télégraphique suivante :

« Bayonne, 24 décembre, 2 heures du soir. » Il n'y a rien de nouveau à Bilbao jusqu'au 22. Les carlistes ont garni leur position devant Espartero avec leur ar-

tillerie de siège. » Alaïx, avec quatre à cinq mille hommes, est arrivé à Ona; la division de Gomez est restée à Orduna, pour l'observer. n

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous ne ferons pas aux Chambres et à la France l'affront de croire que, dans un moment où le Roi vient d'échapper à une quatrième tentative d'assassinat, elles aient le sangfroid et le loisir de prêter l'oreille à de misérables disputes de parti. Nous ne justifierons pas le ministère de son trouble et M. Guizot de sa pâleur; nous dirons seulement aux organes de l'opposition : s'il y a des gens qui à une nouvelle n'aient senti ni pâleur sur leur visage, ni larmes dans leurs yeux, ni émotion dans leur cœur, malheur à enx! Dans de si cruelles circonstances ce n'est pas le trouble qu'on remarque et qu'on note, c'est l'impassiblité. Nous n'irons pas non plus fouiller dans le passé; nous n' rappellerons pas les injures sanglantes, les calomnies mortelles dont la personne du Roi a été l'objet pendant si longtemps; les lois de septembre y out mis un terme heureusement pour l'honneur du pays et pour la presse elle même, et nous ne verrons pas se renouveler l'affreux scandale dont le premier attentat commis sur la personne du Roi fut l'occasion, lorsqu'on eut bien le courage d'accuser le ministre de l'intérieur d'alors, M. Thiers, et le Roi lui-même, d'avoir simulé une tentative d'assassinat! Nous le proclamons au contraire avec joie au milieu de nos tristes pensées : la responsabilité du crime d'hier ne tombe que sur son stupide et féroce auteur et sur ses complices immédiats, s'il en a!

Nous l'avouerons pourtant : nous ne p nsions pas, nous n'aurions jamais eru que la petitesse et la violence des partis pussent aller jusqu'à ne voir dans un crime dont la nouvelle a consterué tous les hommes honnêtes, qu'une occasion de plus d'attaquer un ministère. Nous ne pensions pas qu'on choisît un pareil moment pour réchauffer toutes ces misérables déclamations sur la Charte violée, sur la liberté perdue, sur le despotisme qui nous menace, dont le bon sens public a fait cent fois justice. Grâce à Dieu, de pareilles pensées, un pareil langage répondent bien mal aux sentimens que les chambres, que la garde nationale, que l'armée, que tout le monde a fait éclater. Vous, si sévères sur les règles du gouvernement représentatif, et qui ne perdez jamais votre sang-froid, défendez donc aussi aux chambres et au public ces larmes, ces cris, ces transports qui mettent à un si haut prix le salut et la sagesse du

de biege tingqis long-temps on arait recount dans to

h im all site le cal

roi! Démontrez aux chambres et aux honnêtes gens qu'au lieu de se presser autour du roi et de laisser là de misérables disputes pour ne songer qu'au salut commun, c'est le moment au contraire de détruire toutes les barrières que les lois ont élevées autour de l'inviolabilité royale, le moment de revenir sur tous les pas que nous avons faits vers l'ordre, le moment de semer la division, d'aigrir les passions et de renverser un ministère entre le malheur de nos armes en Afrique et un quatrième assassinat tenté sur

Les premières nominations de la chambre semblent annoncer une majorité ferme et décidée, mais une majorité qui ne veut point être exclusive et intolérante. Nous croyons qu'à l'exemple du ministère, cette majorité sera inchranlable sur les principes et sur les mesures, mais conciliante à l'égard des personnes. C'est ainsi qu'elle répondra aux intentions de la France qui veut la politique du 13 mars et du 11 octobre, sans s'inquiéter des personnes, qui n'a de haine et d'affection ni pour celui-ci ni pour celui là, qui yeut seulement que le système qui l'a sauvée ne périsse point par le laisser-aller et par la connivence.

M. Dupin a été nommé président à une grande majorité; nous nous en félicitons; M. Dapin n'est point doctrinaire, et il fait même, dit on, des épigrammes contre les doctrinaires qui les lui rendent. Qu'importe tout cela? Tout cela est de l'homme et de la personne; ce qui est des principes, c'est ce que M. Dupin est, comme les doctrinaires, un homme qui a résisté énergiquement à l'anarchie. Ajoutons que M. Dupin a un rare talent pour présider une assemblée, pour démêler les questions les plus compliquées, pour abréger les discussions en les éclaircissant. A ce titre personne ne mérite mieux que M. Dupin de siéger au fauteuil du pré-

Deux vice-présidens ont été nommés : M. Galmon, homme prudent, modéré, conciliant, que tous les partis s'accor-daient à porter; hommage rendu à son impartialité où à sa neutralité! M. Benjamin Delessert, un des hommes les plus dignes de l'estime de la Chambre et qui en jouit depuis longtemps. Pendant deux ans cependant M. Delessert n'avait pas pu être nommé vice-président; les candidats du tiers-parti l'avaient emporté sur lui; aujourd'hui il a passé au premier tour de scrutin. Nous voulons bien croire que cela ne détruit pas la force du tiers-parti; mais tout au moins cela ne la

Restent encore à nommer deux vice présidens: la majorité porte MM. Jacqueminot et Cunin-Gridaine. M Gunin-Gridaine est un des noms portés comme secrétaire sur la liste du tiers parti. La majorité espère en faire un viceprésident : on ne dira pas que ce soit là un esprit d'ex-

En définitive, nous verrons si après avoir écarté de luimême de sa liste deux des vice-présidens de l'année dernière et deux des ministres du 22 février, MM. Pelet de la Lozère et Suz t, le tiers parti obtiendra au moins un de ses candidats, M. Passy. M. Passy, au reste, est un homme aussi estimable qu'éclairé, et qui touche par beaucoup de ses opinions aux opinions de la majorité.

— Voici les resultats du scrutin pour la nomination du 3m° et 4m° vice-présidents à la chambre des députés

» Nombre des votans 321, majorité absolue 161. M. Jacqueminot a obtenu 167 voix; M. Gunin Gridain,e 160: M. Passy, 150; M. Teste, 117; M. Jacqueminot ayant seul réuni le nombre de voix suffisant, est proclamé vice-président; en conséquence, la chambre procéde à un scrutin de ball stage entre MM. Cunin-Gridaine et Passy; en voici le résultat: Nombre de votans 321, majorité absolue 161 M. Cunin-Gridaine, 165 suffrages, M. Passy 165, M. Gunin-Gridaine est nommé 4º vice président. - Au départ du courrier, le scrutin pour la nomination des quatre secrétaires n'était pas terminé.

BELGIOUE.

Bruxelles , 30 décembre (trois heures). - Les opérations continuent à être très-lourdes. Les cours demeurent stationnaires en actif espagnol. On reparle pour la dixième fois de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 19 518 comme hier. Les Actions-Réunics de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste de la levée du siège de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste de la levée du siège de levée du siège de la

fin janvier.

Anwers (deux heures). — Ardoin 19 518; argent pendant toute la bourse, vers la fin 19 311 cours. Actions Réunies, 103 argent.

Amsterdam, 28 décembre. — Dette active 2 412 p. c. 53 916 518 916, 5 p. c. 100 716, billets de chance 23 416 23, syndicat 95 114 95, société de commerce 181 314 182 114 182; Ardein pièces de 85 liv. 19 718 20 19 718, grosses pièces 40 14116, différée 8 5116, passive 5 518, russes 103 314.

Marché des huiles et graines. — La graine est absolument sans affaires; lès huiles continuent à soutenir leur prix; les tourteaux demandés.

(Mercure.)

Dans la séance de ce jour, le sénat a adopté le budget des

voies et moyens, sans aucune modification. Il a également voté définitivement le projet de loi relatif au duel. Demain, il s'occupera des rapports de pétitions et da serutia

sur les demandes en naturalisations. Chemnon - M. Of aid, dean Jacques, scerciaire, Connesse - M. Clovet, Nicolas Joseph, sessibiles. Binen, - M. Jer juri, Picere, encedulere.

- Depuis avant-hier, la malle-poste de Paris à Bruxelles, est éclairée par un nouveau genre de lanterne inventée en

Angleterre, et qui projètent une vive lumière.

—Nous avons annoncé, d'après un autre journal, que M. John Cockerill vient d'établir à Saint-Denis, près de Paris, un grand établissement, pour le peignage de la laine. Nous avons peine à comprendre quel bien peut résulter pour la Belgique de cette concurrence fondée à l'étranger par un industriel belge, et qui a reçu, tout récemment encore, la plus haute marque de distinction que le gouvernement puisse accorder aux par iculiers. Et cependant les journaux qui se sont faits les défenseurs de tous nos grands financiers, trouvent cette combinaison admirable; que ces journaux veuillent bien nous faire connaître quel bénéfice il en résultera pour les fabriques indigènes, et neus y applaudirons tous les premiers. (Observateur.) et neus y applaudirons tous les premiers.

NOMINATIONS DES SECRETAIRES COMMUNAUX.

PROVINCE DE LIEGE. Acrondissement de Liège.

Alleur. — M. Delbouille, Gilles Joseph, secrétaire.

Angleur. — M. Wery, Ferdinand, secrétaire.

Anset-Glain. — M. Jacob, Servais Joseph, secrétaire.

Angenteau — M. Fassin, Mathieu, secrétaire.

Anthisnes. — M. Bourgy, Lambert, secrétaire.

Awans. — M. Reuwart, Jean Joseph, secrétaire.

Awars. — M. Firquet, Jean Joseph, secrétaire.

Ayen'ux — M. Lamarche, Vincent, secrétaire.

Ayen'ux — M. Chandels, Philippe Jacques, secrétaire.

Bellaire. — M. Chandels, Philippe Jacques, secrétaire.

Bellaire. — M. Legros, Léonard, secrétaire.

Berneau. — M. Legros, Léonard, secrétaire.

Beyne. — M. Collinet, Mathieu Joseph, secrétaire.

Berset. — M. Hennin, Jacques Joseph, secrétaire.

Bombaye. — M. Delhez, Mathieu Joseph, secrétaire.

Cerexhe-Heuseux — De Liège, N.-B, secrétaire.

Chaudfontaine. — M. Coppenear, André, secrétaire.

Chenée. — M. Gradarne, Guillaume, secrétaire. Agrondissement de Liége. Chaudfontaine. — M. Coppenear, André, secrétaire.
Cheratte. — M. Peron, Gerard Joseph, secrétaire.
Chènée. — M. Gradarne, Guillaume, secrétaire.
Choker. — M. Fraikin, N.J., secrétaire.
Choker. — M. Fraikin, N.J., secrétaire.
Comblain au-Pont. — M. Dimbourg, François Joseph, secrétaire.
Dalhem. — M. Cloës, Jean Nicolas, secrétaire.
Embourg. — M. Houbotte, Jacques Joseph, secrétaire.
Embourg. — M. Houbotte, Jacques Joseph, secrétaire.
Engis. — M. Plumier, Guillaume Joseph, secrétaire.
Esneux. — M. Halleux, Hubert Joseph, secrétaire.
Evegnée. — M. Bony, Hubert, secrétaire.
Eveneur. — M. Biemar, Hubert Joseph, secrétaire.
Frahe-Slins. — M. Melard, Guillaume, secrétaire.
Flémalle-Grande. — M. Crespin, Robert, secrétaire.
Flémalle-Haute. — M. Piette, Théodore Joseph, secrétaire.
Fléron. — M. Lemoine, Mathieu Louis, secrétaire.
Fléron. — M. Lemoine, Mathieu Louis, secrétaire.
Forz. — M. Gilkinet, Hubert Joseph, secrétaire.
Foroton le-Comte. — M. Dewez, Dieudonné, secrétaire.
Fraipont. — M. Pieste, J. J., secrétaire.
Gleixhe. — M. Montjoie, Jean Joseph, secrétaire.
Gleixhe. — M. Montjoie, Jean Joseph, secrétaire.
Glons. — M. Henrotte, Hubert, secrétaire.
Grace-Montegné. — M. Galand, Jean Baptiste Joseph, secrétaire.
Hacrourt. — M. Halen, Philippe Antoine, secrétaire.
Hermalle-sous-Argenteau. — M. Delwaide, Philippe Antoine, secrétaire.
Herstal. — M. Beaumont, Jean Pierre, secrétaire.

Herstal. — M. Beaumont, Jean Pierre, secrétaire.
Heure le Romain. — M. Guinotte, Jean Pierre, secrétaire.
Ho, noul. — M. Heine, Jean Joseph, secrétaire.
Hollogne aux Pierres. — M. Paquot, Lambert Joseph, secrétaire.
Horion Hozémont. — M. Montjoie, Jean Joseph, secrétaire.
Housse. — M. Gilen, P. F. C., secrétaire.
Houtain-St-Siméon. — M. Guinotte, Jean Pierre, secrétaire.
Jemeppe. — M. Wathieu, Hubert, secrétaire.
Jupille. — M. Delsemme, Dieudonné, secrétaire.
Jupille. — M. Gaudin, Francois Gaspar Joseph, secrétaire.
Lantin. — M. Belbouille, Gilles Joseph, secrétaire.
Liers. — M. Grand-Jean, Dieudonné, secrétaire.
Liers. — M. Grand-Jean, Dieudonné, secrétaire. Herstal. - M. Beaumont, Jean Pierre, secrétaire. Liers. — M. Grand-Jean, Diedonne, secrétaire.
Lixhe. — M. Moitroux, Henri Joseph, secrétaire.
Loncin. — M. Reuwart, Jean Joseph, secrétaire.
Louvegnez. — M. Salpetier, Jean Nicolas Hyacinthe, secrétaire.
Magnée. — M. Spirlet, Adam, secrétaire.
Melen. — M. Moise, T. J., secrétaire.
Micheroux. — M. Emans, Guillaume, secrétaire.
Minnete. — M. Germeau, Toussaint, secrétaire.
Mons. — M. Dumont, Laurent Jos Félix, secrétaire.
Mortier. — M. Lefis, Jean Lambert, secrétaire. Mortier. - M Lefils, Jean Lambert, secrétaire. Mortroux. - M. Julin, Jonas, secrétaire. Mouland - M. Janssens, Jean Hubert, secrétaire. Messonyaux. — M. Dupont, Jean Hubert, secrétairs. Otheye. — M. Lecharlier, Th. Jos., secrétaire. Ougi ée. - M Moyse, Henri Jos, secrétaire. Oupeye. — M. Derkenne, Henri, secrétaire.
Paifve — M. Henrotte, Henri, secrétaire.
Plainevaux. — M. Halleux, Hubert Jos. Antoine, secrétaire.
Queue du Bois. — M. Delsemme, Lambert Denis, secrétaire,
Ramet. — M. Guilmot, Jos. Ant. Edouard, secrétaire. Retinne. - M. Delsemme, Melchior, secrétaire. Richelle. - M. Ruwet, François Toussaint, secrétaire. Rotheux Rimière. - M. Charlier , Jean Laurent , secrétaire, Rotheux Rimière. — M. Charler, Jean Laurent, secrétaire.
Rocour. — M. Lacroix, Louis, secrétaire.
Roloux. — M. Montjoie, Jean Joseph, secrétaire.
Romsée. — M. Etienne, Gaspar, secrétaire.
Saint-André — M. Vervier, Jacques Joseph, secrétaire.
Saint-Nicolas. — Thonon, Joseph, secrétaire.
Saint-Remy. — M. Piron, Gérard Joseph, secrétaire.
Saive. — M. Leclercq, Jean Joseph, secrétaire.
Seraing. — M. Bersrand, Gilles Joseph, secrétaire.
Slins. — M. Herbillon, Dieudonné Jos., secrétaire.
Soumagne. — M. Léonard, Auguste Joseph, secrétaire. Slins. — M. Herbillon, Dieudonné Jos., secrétaire.

Soumagne. — M. Léonard, Auguste Joseph, secrétaire.

Sprimont. — M. Wilkin, Pierre Joseph, secrétaire.

Tignée. — M. Grailet, Jean Paschal, secrétaire.

Tifft. — M. Crahay, Jean Léonard, secrétaire.

Tilleur. — M. Bailly, Denis, secrétaire.

Trembleur. — M. Rouwier, Daniel Joseph, secrétaire.

Vaux-sous-Chevremont — M. Sante, Jean François, secrétaire.

Velroux. — M. Doven, Vincent, secrétaire. Velroux. — M Doyen, Vincent, secrétaire.
Villers PErèque. — M Gustin, Guillaume, secrétaire.
Villers-St Siméon. — M Herbillon, Dieudonné Joseph, secrétaire. Visé. — M Moitroux, Henri Joseph, secrétaire. Vivegnis. — M. Humblet, Jean Louis, secrétaire. Voroux-Goreux. — M. Hannosset, Gilles Joseph, secrétaire. Voroux-lez-Liers. — M. Lacroix, Louis, secrétaire. Vottem. — M. Piette, Jean Joseph, secrétaire. Wandre. — M. Lamarche, Hubert Joseph, secrétaire.

Warsage. — M. Barchon, Gaspar Joseph, secrétaire. Wihogne. — M. Delruelle, Noël, secrétaire. Xhendremael. — M. Servais, Jean Noël, secrétaire. Arrondissement de Verviers. Andrimont - M. Drossart, Henri Hyacinthe, secrétaire. Aubel. - M. Henroste, Mathieu Joseph, secrétaire. elen. - M. Goor, Jean Adam, sccrétaire. Battice. - M. Lacrosse, Beaudoin Jacques Antoine, secrétairs. Bilistain. - M. Cremer, Charles, secrétaire. Bolland. — M. Lefils, Jean Lambert, secrétaire. Charneux. — M. Legipont, Jeau Thomas, secrétaire. Clermont — M. Gérard, Jean Jacques, secrétaire. Cornesse. — M. Closset, Nicolas Joseph, secrétaire. Disga, — M. Jacquest, Pierre, secrétaire.

Ensival. - M. Collette, S mon, secrétaire. Fouron-St.-Martin. - M. Wynants J. G., secrétaire. Fouron-St.-Martin, — M. Wynants J. G., secrétaire.
Fouron-St.-Pierre. — M. Janssen, Jean, secrétaire.
Gemmenich. — M. Leclercq, Lambert Joseph, secrétaire.
Goé. — M. Angenot, Remi Joseph, secrétaire.
Grand Rechain. — M. Marsal, Augustin, secrétaire.
Henri-Chapelle. — M. Lacroy, Gilles Joseph, secrétaire.
Henri-Chapelle. — M. Lacroy, Gilles Joseph, secrétaire.
Herve. — M. Deby, Martin Joseph, secrétaire.
Hodimont. — M. Lougtain, Pierre Joseph, secrétaire.
Hombourg. — M. Duyckarerts, Jean Adolphe secrétaire.
Jalhay. — M. Grégoire, Gispar Joseph, secrétaire.
Julemont. — M. Biemar, Henri Joseph, secrétaire.
Lambremont. — M. Collette, Simon, secrétaire.
Limbourg. — M. Thisquen, Jean N., secrétaire. Limbourg — M. Thisquen, Jean N., secrétaire.

Membach. — M. Pommée, André, secrétaire.

Montzen. — M. Klynens, Etienne Joseph, secrétaire.

Morcsnet. — M. Franck, Henri Hubert Etienne Barthélemi Jos.,

Neuf Château — M. Cuvelier, Jean Guillaume, secrétaire.
Olne. — M. Detiffe, Pierre Nicolas, secrétaire.
Petit Rechain. — M. Debois, Nicolas Joseph, secrétaire.
Polleur. — M. Bastin, Pierre Antoine, secrétaire.
Reid (la). — M. Hubin, Henri Antoine, secrétaire.
Sart. — M. Broufort, Victor Joseph Adelin, secrétaire.
Sart. — M. Broufort, Victor Joseph Adelin, secrétaire.
Spa. — M. Rosette, Simon, secrétaire.
Spa. — M. Rosette, Simon, secrétaire.
Stembert. — M. Fassin, Ignace, secrétaire.
Teuven. — M. Kever, Guillaume, secrétaire.
Theux. M. Deharèsez, Laurvat Maximilien, secrétaire.
Thimister. — M. Chaineux, Henri Joseph, secrétaire.
Wegnez. — M. Lambrette, Jean Lambert, secrétaire.
Welkenraedt. — M. Kadermecker, Jean Pierre, secrétaire. Welkenraedt. — M. Radermecker, Jean Pierre, secrétaire. Xhendelesse. — M. Regnier, Sebastien Joseph, secrétaire. Liege. - M. Demany, sec. étaire. Verviers. - M. Renand, Jean-Joseph, secrétaire.

Pour extraits conformes:
Le secrétaire-général,
DUGNIOLLE.

LIÉGE, LE 31 DÉCEMBRE. CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 30 décembre 1836. - L'appel nominal constate l'absence de M. Hennequin (pour cause d'indisposition.)

M. Jamme donne connaissance, après la lecture du procès verbal, des pétitions et lettres adressées au conseil depuis la dernière séance, ainsi que de tous les autres objets qui peuvent le concerner.

Nous avons distingué : 1º une demande de la commission de l'école vétérinaire, tendante à ce que le collège des bourgmestre et échevins soit chargé de la surveillance de cet établissement;

2º Une demande de la commission de surveillance du conservatoire de musique, relative à la nomination de MM Soubre et Lignac comme professeurs adjoints de solfège.

3º Une demande des brasseurs tendante à ce que la restitution sur les bierres soit de t franc 25 centimes au lieu de

Une demande des marchands de vin tendante à ce que le droit sur les vins étrangers ne soit pas porté de 11 fr. 50 à 12 fr.

5º Une demande des marchands de café et de sucre, tendante à ce que ces objets ne soient frappés d'aucun droit; 6º Une demande d'un marchand de bois tendante à ce qu'on n'augmente pas le droit sur les bois.

Plusieurs de ces réclamations tendent également à ce que l'on n'adopte pas la disposition par laquelle on ne pourrait plus charger qu'à l'entrepôt réel les objets qui ne se trouveraient pas à découvert.

On discute d'abord les objets non imposés, sur la prosition de M. Tilman qui, reconnaissant la nécessité de nouvelles ressources pour la ville, est d'avis que dans le cas de rejet on mettra un droit plus élevé sur d'autres objets.

Huile ou essence de térébenthine, 15 fr. l'hectolitre. Vernis 30 fr. Thectolitre.

Adopté.

Café, 50 cent, les 100 kilogrammes.

M. Forgeur donne lecture de la réclamation dont nous avons parié plus haut. On y a fait valoir les motifs suivans : l'adoption du projet aurait pour résultat l'anéautissement du commerce des denrées coloniales; de chasser le commerce ue viennent alimenter ici les localités environnantes; de deux choses l'une : ou le négociant fera la perte de l'impôt qu'il devra payer, ou bien il récupérera le paicment du droit.

Dans le premier cas, on est réduit à n'avoir aucun béné-

fice et à abandonner peu de temps après ses affaires. Dans le second, le pauvre, l'ouvrier supportera la différence, et pour lui, quoiqu'elle soit minime, cette différence le frappera toujours d'une manière sensible.

Une autre considération qui n'est pas sans importance, c'est que l'idée seule que le commerçant de Liége paie un impôt éloignera les chalands, dans le cas même où il consentirait à en faire la perte sur son prix de vente.

Le tarif des taxes municipales des autres grandes villes du royaume ne contient aucun droit sur le café. Et à Huy et à Verviers où il existe, le commerce s'est établi a l'exterieur. En 1822, l'administration de notre ville avait voulu établir un droit sur cette denrée, mais sur les plaintes du com-

merce il ne fut pas admis. M. Tilman appuie les considérations qui se trouvent dans la réclamation dont nous venons de donner une analyse. Il ajoute qu'un droit a été payé à l'état sur le casé, et que ce dernier a considéré que cette denrée n'est soumise à aucun droit communal. En outre il établit la différence favorable aux négocians de l'extérieur qui paient des loyers et des patentes moins élevés que ceux de la ville, et rappelle un principe consigné dans un arrêté de 1816, par lequel il est ad mis que les denrées qui ont payé un droit à l'état, doivent circuler librement dans tout le royaume.

Dans la nécessité où l'on se trouve d'avoir des recettes plus élevées, pourquoi ne pas imposer des objets de luxe et exempter la boisson du peuple?

M. Lion défend les propositions de la commission ainsi

· L'impôt sur le café n'est pas chose uouvelle pour la ville de Liege: Depuis long temps on avait reconuu dans la

consommation considérable de cette denrée exotique la base d'un impôt d' autant plus précieux que, quoique très productif, la ch arge se réparlit d'une manière insensible sur chacun de ses nombreux tributaires

Sous l'empire français (tarif du 13 mai 1806) il a été soumis à 2 francs les 100 kilogrammes et sut imposé ensuite à 4 fr. les 100 kilog.

An mois de mars 1817, les états députés, ayant été appelés à donner leur avis sur diverses modifications au tarif de l'octroi proposées par le conseil municipal, émirent le vœu de porter la taxe à 2 fls. 84 cents (6 francs). Les négocians s'empressèrent de manifester leurs craintes sur l'effet de cette mesure, en faisant remarquer que les 718 du café qui entre en ville en sont exportés ; qu'il était impossible de concilier un impôt aussi élevé avec une valeur de 180 à 200 fr. au plus et avec le gain modique dont il faut se contenter, surtout dans le commerce en gros, que sous le régime francais il fallait de grands capitaux pour faire le commerce du sucre et du café, ce qui ne permettait guère la concurrence dans les communes qui environnent la ville, tandis que maintenant on peut faire un grand commerce de ces marchandises avec d'assez petits capitaux, la taxe même de 4 fr rompt déjà l'équilibre et compromet l'existence des franchiscs de la ville; que par conséquent au lieu de l'élever, il faut que le droit le plus haut ne soit porté qu'à un florin 50 cents pour 100 kil, conformément au vœu émis par l'administration de la ville.

Il est à remarquer que sous ce régime le rayon de la ville ne comprenait pas ses faubourgs, qu'il n'y avait point den-trepôt à domicile et qu'on pouvait seulement emmagasiner à l'entrepôt de l'octroi, faculté dont le commerce continuera

Le nonveau-tarif de l'octroi fat réglé par un arrêté royal du 28 août 1818, et le café y figure à raison d'un florin des P. B. les 100 kil. Cette perception n'a cessé qu'à dater du ter janvier 1820, non sur les réclamations du commerce de Liége, mais par suite d'une disposition générale du gouvernement qui écartait les denrées coloniales des tarifs des octrois, en permettant de les remplacer par un impôt sur la

De cet exposé îl ressort deux faits. Le premier que jusqu'en 1820 et à une époque où le prix du café n'était pas plus élevé qu'aujourd'hui, la taxe aurait pu être portée a 1 fl. 50 cents, sans mouvement pour le commerce interne et externe, et sans jouissance de l'entrepôt fiet f; le second que la taxe res duite à 1 florm, n'a été suppri née que pour favoriser / commerce des denrées colonales, au détriment de notre agriculture et des boissons fabriquées avec les grains que l'on voulait atteindre par le droit monture.

Si à cette époque le régime suivi pour les productions agricoles des colonies hollandaises tournait aussi au profit de la Belgique qui obtenait ainsi des relations de comm ree et des debouchés précieux pour les produits de son industrie, il n'en est plus de même aujourd'hm. Au lieu d'encourager l'usage du café, l'intérêt du pays commande des mestres pour en diminuer la consommation. Sous ce rapport, dejà, si toutes les taxes ne peuvent pas être mises sur la même liene, s'il en est quelques unes dont l'assiette soit preférable. il serait difficile de ne pas ranger dans ce te dernière classe l. taxe que nous vous proposons sur le café. D'un autre côté e'le réunit toutes les autres conditions qu'on doit exiger en matière d'impôt. Elle est peu élevée et sera productive parce que l'objet sur lequel elle frappe est consommé par les masses. Mais, dit-on, le café est à l'usage des classes peu a sées, et le droit, bien que minime, portera un coup mortel au négoce de la ville de Liége.

Il y a exagération et erreur dans l'une et l'autre de ces

Et d'abord tout impôt se convertit en accroissement du prix de la denrée sur laquelle il frappe ; d'un autre côté, l'importance des salaires est en général calculée sur le prix des objets consommés : c'est donc presque toujours celui qui paie le salaire, et non celui qui le recoit, qui supporte en réalité l'impôt.

En fixant le droit à 5, centimes les 100 kil., il en résulte que la livre de Liége coûtera un mais admettons que le commerce de détail élève ce droit à trois centimes, nous trouverons qu'un ménage, composé de cioq personnes de la classe ouvrière, consommant deux livres par semaine, paiera par an la somme de 3 frs. 12 centimes. Dans les autres classes, le terme moyen étant de 3 livres par semaine, le droit sera de 4 frs. 68 c.

N'est il done pas déraisonnable de dire que cette charge sera trop pesante? D'ailleurs, si la ville entrevoit, dans les embellissemens et les travaux qu'elle se propose de force exécuter, des avantages qui touvnent non-seulement en faveur de la généralité des propriétaires et des ouvriers, il importe que chacan siche en même temps que ces avantages ne pourrout être réalisés qu'en impount au présent quelques fegers sacrifices. La continuation de ces travaux a pour conséquence inévitable les changemens proposés au tarif des tax s, et c'est ce qui vous sera démontré lors de la discussion du budget.

Quant à la position des négocians, on peut croire avec d'autant plus de fondement qu'en général la mesure ne leur s ra pas préjudiciable, poisqu'en 1818, ils mont point réclamé contre le droit, mais bien contre son élévation audelà de 2 fls. 50 c, et aujourd'hui on ne propose que 50 c. par too kil.

M. Capitaine a la parole centre le droit sur le café. Il rappelle les principes émis dans le rapport de la commission : diminuer le droit sur les objets de première nécessité, et augmenter le droit sur les objets de luxe, et mettre en rapport la valeur de l'objet et le droit, Il cherche à les appliquer au point en discussion,

Le case est devenu l'un des plus pressans besoins du peuple. 50 centimes sur 30 frs. donnent 3|8 p. c.; mais la classe ouvrière achète au jour le jour, et devra payer 10 p. c., car sur les petites quantités, le marchand sera obligé d'augmenter le droit dans une proportion plus forle que celle qui est prévuc

Le négociant n'a plus les bénéfices dont il jouissait

M. Forgeur, rapporteur de la commission, constate qu'a pres un examen des pétitions de 1818 et de celles de 1836 les mêmes signataires se trouvent au dessous des unes et des autres. Il signale cette contradiction et ne peut admettre que la situation des négocians soit plus pénible aujourd hui qu'en 1818. Quant au pauvre, un objet consommé par tous est et doit être soumis à un droit, et il cite à cet égard la viande,

L'impôt est prélevé sur celui qui paie l'ouvrier; aussi les journées de ce dernier sont augmentées de beaucoup depuis quelques années. Il, se félicite que tous les réclamans admettent la nécessité de nouvelles ressources pour la ville, mais un emprunt ne peut avoir lieu qu'avec des ressources assurées pour l'amortissement. Dans l'intérêt du pauvre ; il faut continuer les travaux, et, quand l'impulsion aura été don-née, viendra peut-être le moment de diminuer le droit

M. Tilman obtient de nouveau la parole, le détaillant gagne à peine un demi sol sur la livre de café, le négociant qui wend à l'extérieur ne fera plus rien lorsque le droit sera

M. Capitaine cherche à réfuter quelques allégations de M. Forgeur. Il n'adm et pas que les objets d'une grande consommation doivent être frappés d'un droit. - Liége deviendra, par le prix des journées d'ouvriers, victime de salaires trop élevés et elle ne pourra plus soutenir la concurrence

M. Jamme demande au rapporteur quelques explications

sur la question de l'entrepôt. M. Forgeur répond qu'il est certain que pour les quantités de café et de sucre qui ne feraient que passer par Liége on pourra s'exempter de la taxe en les déposant à l'en-

M. Lion confirme cette dernière assertion de M. Forgeur, et dit qu'il n'y aura pas de restitution.

M. Tilman constate l'impossibilité d'entreposer à l'octroi,

le bureau central est trop petit. M. Hanquel peuse que plusieurs points n'ont pas encore élé assez éclaircis. Selon lui, le droit est une espèce de

patente de 500 fr. qu'on veut imposer au négociant. Il vote contre le droit.

M. Closset pense que l'entrepôt central offre de grands inconvéniens; il croit que l'entrepôt à domicile devrait exister et la restitution avoir lieu. Au lieu de percevoir 50 centimes il propose i franc, à rembourser lors de la sortie.

M. Jamme réfute ce qu'a dit M. Capitaine relativement aux 10 p. c. que paierait l'ouvrier, et ce qu'ont dit quelques autres membres du conseil. 6 centimes 112 pour 25 livres de café, derrait être payés en plus par l'ouvrier chaque année, si le négociant ne demande pas plus que le droit perçu par la ville. Il désire l'entrepôt à domicile, et croit les augmentations nécessaires à l'achèvement de tous les travaux d'utilité.

M. Dehasse se prononce contre l'impôt proposé. M. Forgeur prend de nouveau la parole afin de rappeler les observations faites par les négocians en 1818, uniquement en faveur d'un droit minime, observations auxquelles

aucun des adversaires n'a répondu. M. Tilman fait remarquer qu'en 1818, il n'y avait que deux ou trois maisons établies à l'extérieur, tandis qu'il y en a aujourd hui en très grand nombre, et si les né-gocians n'ont pas alors demandé l'abolition du droit, c'est

qu'ils n'espéraient obtenir qu'une diminution. On met aux voix la question suivante :

Y aura-t-il un droit sur le café. MM. Dethier, Lambuon, Piercot, Chefneux, Fleussu, Delexhy, Dehasse, Brixhe, Capitaine, Neujean, Despa, Galand, Wasseige, Hanquet, Lefebyre, Bellefroid, Tilman,

Constant, Billy sont pour la négative. MM. Glosset, Forgeur, Lion et Jamme sont pour le droit.

Y aura-t-il un droit sur le sucre.

MM Lambinon, Billy, Delexhy, Dehasse, Brixhe, Constant, Capitaine, Dethier, Piercot, Fleussu, Despa, Galand, Wasseige, Hanquet, Bellefroid, Tilman sont contre le droit. MM. Lefebvre, Chefneux, Forgenr, Glosset, Neujean, Lion et Jamme sont pour le droit - Rejeté.

Pommes et poires, 20 centimes à l'hectolitre. Y aura-t il un droit sur les pommes et les poires? MM. Lambinon , Chefneux , Tilman , Billy , Dehasse ,

Brixhe, Constant, Nenjean, Wasseige et Capitaine sont contre le droit. MM. Piercot, Dethier, Delexhy, Fargeur, Despa, Lion, Galand, Jamine, Glosset, Lefebyre, Hanquet, Fleussu, Bel-

lefroid et Tombeur sont pour le droit. - Adepte par 14 voix confre 10. Y aura-t il un droit de 2 frs. à l'hectolitre sur les poirées et

le sirop? 12 membres se pronoucent pour et 12 contre.

La proposition est rejetée. 6º Meubles et bois ouvrés.

M. Forgeur demande que cet objet soit ajourné jusqu'à ce qu'on soit arrivé au droit sur les bois. - Adopté. Vins indigènes et étrangers.

On propose de porter le droit sur tous les vins non récoltés dans l'enceinte de l'octroi à 12 frs., et celui sur les vins récoltés dans le rayon à 10 50.

M. Forgeur lit one retition dans laquelle on fait valoir que l'augmentation sera un nouvel alement à la fraude, et que l'introduction frauduleuse aura lieu d'une manière plus

Le rapporteur combat ce raisonnement. Le droit sur les vins récoltés dans le rayon de l'oetroi sera-1 de 8 frs. au lieu de 10 50? - Admis à l'unanimité.

Le droit sur les vius de toute espèce sera til porté à

M. Tilman propose de porter ce droit à 18 fr. ; à Bruxelles il est de 24 fr.

M. Lion pense qu'élever le droit trop haut c'est encourager à la fraude et engager les négociants à s'établir à l'ex-

M. Capitaine craint qu'un droit trop élevé ne diminue la

MM. Jamme et Despa appnient la majoration, ce der-nier veut toutesois réduire le droit à 15 fr. - M. Tilman

Les vins étrangers de toute espèce seront-ils soumis à un

MM. Delexhy, Forgeur, Capitaine, Neujean, Tombeur, Lion , Wasseige , Dethier , Lambinon , Chefnenx , Bellefroid , Fleussu, Closset, Dehasse, Constant, Capitaine, sont contre

14 contre. - 10 pour.

Le droit à reste à 12 frs. On se constitue à huis clos.

P. S. Nous apprenons que M. Muller, avocat, est nommé membre de la commission des hospices, en remplacement

de M. Dethier, échevin. Nous apprenons qu'un incendie s'est déclaré ce matin, sur Avroi, dans la maison occupée autrefois par l'institution

-Nous aurions continué l'examen du projet de loi sur le duel; mais le sénat en adoptant sans aucun amendement l'œuvre soumise à ses délibérations, a fait, selon nous, chose vaine, la chambre des représentans réformera sans doute ses décisions. Alors nous reprendrons l'examen de la matière.

- Nous nous empressons de faire connaître au public un acte de bienfaisance qui honore Mme. Ve. Léon-Simonis. Gette jeune dame fera distribuer, ces jours ci, aux pauvres de cette ville, avant les obsèques de son mari, dont on déplore si justement la perte, une somme de 2,500 francs au moins en espèces, par les soins de la Société royale de philantropie. Mme. Léon Simonis ne bornera par la sa génétosité, des dons en nature, pour une valeur considérable, seront encore distribués plus tard, indépendamment des secours accordés par la société. (J. de Verviers.)

- L'abondance des matières nous oblige à remettre à lundi l'insertion de notre revue théâtrale.

** Nous recevons le programme du concert de M. Prume, qui aura lieu le 6 de ce mois, à la Société d'Emulation. Nous publicrons lundi ce programme.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

L'état des routes apporte beaucoup de retard dans l'arrivée des courriers : Nous éprouvons de notre côté, une assez grande difficulté pour atteindre l'heure du départ des postes. Nons prévenons nos abonnés que les Nos, qu'ils escevraient incomplets, leur parviendront au moyen d'une double expédition.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 30 DÉCEMBRE:

Nassances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garçons, 4 fille, 4 homme, 4 femme, savoir: Arnold Hougardy, agé de 64 ans, journalier, rue Grand Jonckeux, célibataire. — Pétronille Bailly, agée de 68 ans, journalière, rue Pier-

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, ter. janvier 1837, ROBIN DES BOIS, opéra férie en trois actes. — La première représentation de ZOÉ ou l'AMANT PRETÉ, vaudeville en un acte, de M. Scribe. — Les RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra-comique en un acte.

Lundi 2, abonnement suspendu, la première représentation de DON JUAN D'AUTRICHE, drame en cinq actes, de M. Casimir

EN VENTE CHEZ AVANZO ET CIE.

LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA

GEOMETRIE DESCRIPTIVE DE LEROY.

TAXE DU PAIN, du 31 décembre. Pain de seigle, 27 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c. Pain de ménage,

BA aujourd'hui dimanche, au Café du grand Sans Souci faubourg Vivegnis nº 284, chez M. J. CHAUMONT.

BAL le premier jour de l'an chez MELOTTE, à Herstal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MILE. VICTOIRE PEPINSTER,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de transférer SON MAGASIN DE LINGERIE, rue de l'UNIVERSITÉ, en fice du Conservatoire.

CHANGEMENT DE DOMICILE. Bassenfosse-Brouet.

FERBLANTIER-LAMPISTE,

Le greffier provincial, L. D. J.

A transferé ses MAGASINS rue Souverain Pont, nº 317

MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTES, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÉGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un TRES-BEAU CHOIX DE MODES PA-RÉES, consistant en Turbans, Bérets, petits Chapeaux de soirées, Cornettes en blonde et autres, Blondes noires et blanches de toutes largeurs, Fichus, Echarpes, Chemisettes et Robes en blonde, Mantilles et Echarpes en satin, Grèpes en toutes couleurs, Gants demi-longs en soie et en peau, et généralement tous articles de nouveautés pour parures. 705

Rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale. Près du Pont-d'Ile.

ARTICLES NOUVEAUX DE FANTAISIE, de PARURE et d'UTILITÉ POUR ÉTRENNES.

JOASSART-CHANTRAINE,

RUE DU PONT D'ILE,

A thonneur d'annoncer qu'il a reçu de PARIS et de

UN CHOIX CONSIDERABLE

DE SCHALLS, CACHEMIRES FRANÇAIS, INDOUX, THIBET , CABILES , TARTANS , de tous prix ;

Soierie anie et brochée; Velours; Satin-laine; Mérinos français depuis frs. 3 jusqu'à frs. 12; Pontichery; Thibet; Foulards; Fichus; Echarpes; Cravattes, etc., etc. Le tout

CH. STADELMAIER.

PATISSIER, CONFISEUR, LIQUORISTE, AU COIN DE LA RUE DU PONT D'ILE, A LIÉGE. A l'honueur d'annoncer, qu'on trouvera chez lui,

UN CRAND ASSORTIMENT

De tont ce qui a paru de plus beau et de plus nouveau à PARIS, en OBJETS D'ETRENNES, tels que Boëtes, Coffrets, Bonbonières, Cornets, Sacs à Bonbons, de tout genres et de tout prix. Surprises et grande Variété de Bonbons enveloppés, a fort jolies gravures, et vignettes. Il saisit cette occasion, pour rappeler au public, que son MAGASIN est constamment assorti en tout ce qu'il y a de mieux, tant en PATISSERIE, CONFISERIE, ET LIQUEURS SURFINES, ET CHOCOLAT, de toute espèce et de toute qualité.

Il fait tout les genres de pièces montées, Pâtés froids à l'instar de M. LESAGE, de PARIS, Patés chauds, Vol au vent garni soit au gras ou au maigre, Timbales de Macaroni, toutes les sortes de gelée, d'entre-mets, Poudingues, Charlottes, Grêmes, Blanc-manger, Sultannes, Grosse Meringues, et autres belles pièces trop long à détailler. Enfin générale-ment tout ce qui a rapport à son art, pour Dîners, Soirées, Bals et Thés, Fruits Glacés, et autres rafraîchissements de toute espèce. Ainsi que toutes les sortes de Glaces. Le tout à des prix modérés.

Il vend aussi en gros, pour Marchands confiseurs, qui trouveront toujours chez lui de tout qu'ils auront besoin. 699

HUITRES ANGL AISES chez TART, derr. Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Sov. Pont.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, UNE BELLE MAISON, située rue St. Jean en Ile, n. 767 bis. — S'y 688

L'avoué VIGOUREUX rappelle au public que l'adjudication définitive des immeubles saisis sur les époux DESIRON de Hartenge, commune d'Oleye, aura lien à l'audience des criées du tribunal civil de première instance seant à Liége, le lundi neuf janvier 1837, dix heures du matin.

A LOUER, pour le 15 mars prochain, UN MOULIN A FARINE, mu par eau, garni de trois couples de pierres, situé à HOZEMONT, canton de Hollogne-aux-Pierres, avec environ quinze bonniers de prairies et terres labourables. S'y adresser.

tian, Sudersour au boteou de cette fer

YOIR LE SUPPLEMENT

LUNDI 16 JANVIER 1837, à deux heures après midi, M. Nicolas PRUD'HOMME, de Hognoul, exposera en vente, dans la maison à vendre, par devant le notaire DELGEUR de St. Trond, avec seize anné s de terme pour le payement da prix d'achat; V. 10 / 25 2911 103 29110]

l'hotel de l'ours,

SITUÉ A St.-TROND,

PRÈS DE LA PORTE DE LIÉGE ,

Rehati en grande partie dans le courant de cette année, composé au rez de chaussée entre antres pièces d'un grand et beau salon, au ter, et au second élage, de plusieurs chambres; de belles écuries pour 60 chevaux, de remises en conséquence, d'une grande cour et d'un jardin.

Cette propriété par l'importance des bâtimens, le find en dépendant et sa situation est non seulement propre pour hôtel, mais aussi pour tout commerce et pour l'établissement de fabriques, et elle a été habitée inclus la mi mars dernier, par le sieur Louis Thys, et actuellement par le sieur Prud'homme fils qui en fera immédiatement la remise à l'adjudicataire.

Pour les conditions de la vente à s'adresser au notaire

SIS EN LA COMMUNE D'ANS ET GLAIN.

MARDI 17 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, en la maison du sieur Nicolas YERNA, cabaretier, auprès de l'église d'Ans, n. 383, il sera procédé, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire à Liege, à l'adjudication publique aux enchères et par licitation, des immeubles ci-après

der. lot. - DEUX MAISONS contigues, n. 139 et 140, avec jardin et verger , le tout situé en lieu dit Ruelle de Liège , et contenant en superficie 43 ares 5) centiares, tenant d'un côté à M. Charles Hubin, et d'autre à M. Dister Mottart.

2me. lot. - DEUX MAISONS aussi contigues, sises au même lieu et portant les n. 137 et 138, avec jurdin, mesurant 15 ares 13 centiares, joignant d'un côté à l'héritage qui précède, et d'autre audit M. Dister Mottart.

Ces deux propriétés sont très à proximité du chemin de fer et de la grande route, ce qui en augmente les avantages

3me. lot. - UNE MAISON sise auprès de ladite église d'Ans, n. 387, avec un petit jardin, tenant de deux côtes aux enfans de Bauduin Yerna, et d'autre à la veuve de Brassinne. S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour convaître les conditions, 100 696

Suivant procès-verbal, recu par Me Phe. SERVAIS, notaire à Liége, le 29 décembre 1836, QUATORZE ACTIONS DANS LA HOUILLÈRE DE MARIHAYE, A SERAING SUR MEUSE, ont été provisoirement adjugées , savoir :

Sept, à raison de fr. 2,025 chacune, et ainsi, fr. 14,175 00 au prix cumulé de

Et les sept autres respectivement à fr. 1,700 et, par suite, à une somme totale de 12,250 00. On peut, jusqu'inclus le 13 janvier prochain, à midi, su-

reuchérir d'un 20me, plus ou moins de ces actions, par déclaration devant ledit notaire.

L'exploitation de Marihaye, indépendaument des avantages qu'elle présentait déjà , autant sous le rapport purement houiller, que par sa situation, vient d'acquérir bien plus d'importance encore par l'établissement de plusieurs hants forneaux dans son voisinage.

to bil second ab safter cal VENTE up inch

DE BIENS FONDS RURAUX.

JEUDI, 12 janvier 1837, à midi, Me Phe SERVAIS, notaire, à Liége, adjugera publiquement et aux enchères, en la de-meure, à Braive, de M. Dojardin secrétaire communal les immeubles, ci après indiqués:

THE YEAR OWNER WILLE ENCHESBAIE.

1º UNE PIÈCE DE TERRE en rola, ou Brivioule, conte-nant 14 verges grandes, joignant à MM. Woot-Detrixhe, Piette, Regimont, Heptia et Dantinne.

COMMUNE DE BRAIVE.

2º UNE PIÈCE DE TERRE, au champ de la houtalle, contenant environ un bouier joignant à MM. les barons De Tornaco et De Tinlot, Cartuyvels et Salmon.

3º UN BEAU VERGER, dans le village, d'une contenance de 11 verges grandes 3 pctites, aboutissant, de deux côtés, au chemin, d'un 3me, à M. Renard, d'un 4°, à M. Bodart.

4° UNE PIECE DE TERRE, dite terre de Diest, au sentier de Lens-St. Servais, contenant 9 verges grandes 15 petites et joignant à De Tinlot , Renard et aux hospices.

5° UNE IDEM, au Wasor, contenant 8 verges grandes 17 petites, aboutissant, vers l'Est, à un chemin, au Sud, à M. Brumagne, vers l'Ouest, à un fosse et au Nord, à M. Renard. Les terrains, dont il s'ag t, sont de première qualité.

On donnera des facilités pour le paiement. La vente présente, au reste, les garanties convenables. S'adresser audit Me SERVAIS, ou bien, à Me Paillet, notaire

1821 On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le VENDREDI 27 JANVIER 1837, à 11 houres du matin, les héritiers bénéficiaires de Guillaume DARIMONT et de son épouse Anne Marie BIA, en leur vivant demeurant aux Tay s, quartier nord de la ville de Liége , feront vendre par le minis. tère de M. GILKINET, notaire à Liége, à ce commis, et pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons nord et est de la ville de Liége, en son bureau, rue Neuve derrière le palais, uº 443, les biens dont la désignation suit, situés aux

1º UNE MAISON avec étable, forge et jerdin en dépendant, de 34 ares 87 centiares environ , joignant à M. Lambrecht et à la ruelle du Geron. 2º Une pièce de COTILLAGE aussi de 34 ares 87 centiares environ , joignant à M. Brion et Henri Darimont. 3º Une pièce de COTILLAGE de 8 ares 71 centiares environ joignant à la pièce précédente et à Dieudonné Colette. 4º UNE PETITE MAISON avec cour, et 4 ares 36 centiares environ de cotillage y attenant, joignant à la ruelle du Geron , et à M. Nicolas Parent.

Ces biens seront vendus en masse.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et audit notaire.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE IMEGE.

DEMANDE EN CONCESSION

MINES DE HOUILLE.

PLOMB, FER, CALAMINE, SCHISTES ALUMINEUX ET AUTRES MINES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liége, le 14 novembre 1836, sous le nº 1476 du ré pertoire particulier, les sieurs Jean François Marie baron de Goer, de Herve, domicilié à Bierset, et Barthélemi Collin d'Ehein, ont demandé la concession des mines de houille. plomb, fer, calamine, schistes alumineux et autres mines gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de treize cent cinquante quatre hectares dépendans des communes de Clermont, Ehein, Ramet et Neuville en Condroz et dont la délimitation a éte indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord , partant du point où le ruisseau dit d'Elle Si-Païe, limitrophe de Glermont et d'Ehein à son confluent à la Meuse en aval du hameau de Chaumont, en longeant la rive droite de la Meuse jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tiree de la maison Jacques Sacré, située à Flémalle haute vis a-vis l'île des Suisses ou île Rensonnet, sur deux tilleuls qui faisaient autrefois borne ou limite des communes de Ramet et Yvoz.

A l'Est, suivant cette ligne droite longue de cinq cent viogt cinq mètres jusquauxdits tilleuls; de ces tilleuls par une deuxième ligne droite, longue de cinq cent quarante deux mètres, aboutissant à la maion Beaufort, puis par une troisième ligne droite longue de cept cent douze mètres, tirée sur l'angle saillant le plus au Nord du bois dit Pied-Vache et prolongee jusqu'à la rencontre de la grande route de Liége à Terwagne, prenant alors cette grande route et la continuant jusqu'a la rencontre des limites communales de Ramet et de Neuville en Condroz, près de la moison dite à la Croix

Au Sud, de la Croix Lucas en suivant les limites desdites communes et la lisière Sud Ouest du bois dit de St. Paul, jus qu'à la rencontre d'un chemin allant du Sart le diable à Halledet; ensuite, par ce chemin vers Sud Ouest en longeant une partie de la limite du bois dit de Halledet, et en continuant ledit chemin jusqu'à l'angle qu'il forme a sa rencontre avec celui nommé Tige du Fond Maka sur la commune de

A l'Ouest, de ce dernier angle, retournant vers Nord Ouest, en suivant les chemins appelés Tige du fond Maka et Tige de Parfonri jusqu'a celui des granges a la Basse Troqu prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'au hameau de Basse Cermont à l'eudroit où le ruisseau dit d'elle si paie vient y abouter, puis longeant le ruisseau précité jusqu'à son confluent à la Meuse, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers cin-

quante centimes par hectare. La députation permanente du conseil provincial, en exé-

cution de la loi du 21 avril 1810, arrête :

1º Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liége et Huy, et des communes rarales de Bierset, Clermont, Ehein , Ramet et Neuville en Condroz , feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2º Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4º mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dout il s'agit.

3º Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liége, le 27 décembre 1836. Présens: Messieurs, baron Vandensteen, gouverneur prési-

deut; Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzee, greffier provincial, qui ont signé à la minute. Pour expédition conforme

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE, 686

MERCREDI 4 j uvier 1837, a 2 heures de relevée, il sera vendu par le notaire DELEXHY, à la maison nº 786, rue St. Jean en Ile , à Liège , tous les meubl s qui s'y trouvent , consistant principalement en GARDEROBES, COMMODES, TABLES, CHAISES, Pendules, Linges de table, litteries et autres meubles.

Le même notaire est chargé de VENDRE, de gré à gré UNE BELLE MAISON à porte cochère sise à Liége, rue Hors

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Par jugement du 29 décembre 1836, dûment enregistré, le tribunal déclare le sieur Joseph Jamme, négociant, domicilié à Liege, rue des Tanneurs, en état de faillite; fixe l'ou-

verture de cette faillite au 22 décembre 1836; Nomme M. Desmet, juge, pour remplir les fonctions de commissaire, et MM. Engène Moxhon, Walthère Frère et D'Imarmolle, avocats à Liége, pour remplir les fonctions

Ordonne l'apposition des scellés et le dépôt de la personne du faille dans la maison d'arrêt pour dette.

near ter quan	PARIS, LE	29 DÉCEMBRE.	em la qual
og pour cent, bis pour cent, t de la B de Fr. pl. Cert. Falc b. Ardoin 1834.	78 65 2305 00 97 10	Esp. D. diff. s. int. Dt. pas. s int. Relgiq. Empr. (832 Banque de Belg	8 010 5 518 101718 13112

-	
	AMSTERDAM, LE 29 DICEMBRE.
3	Holl, Dette active. 100 712 Inser au gr. livre. 65 418
2	Dito 2 42 53 314 Gertifi, à Amst 00 019 Dinferée 0 10 Pologne, L. fl. 300f. 148 314
,	Billet de change 23 31 6 Lots de Rd. 50 f. 000 017
	Syndic. d'amort. 95 010 Espagne. E. Ard. 19 1516 78 718 Dito grd 00 010
9	Soc de comm. PB 181 12 Dette differ. anc. 0 010
3	Russie H et C 5 403 518 passive. 5 314
1	1829 , 5 000 010 Autriche. Metal. 5. 99 314
-	
2	THE PROPERTY OF STREET AND A STREET AS A S

	A PORT OF THE PROPERTY OF THE
ANVER	S, LE 30 DÉCEMBRE.
	010 Agnaples. Cert. Falc. 92 114 P
Det, différ. 44 Emp de 48 mill. 400	12 A STAT-RO. Lev. 1832. 00 010 518 P a An. 1834. 101 314
Hoph. Delte active. 06	I ship of the second se
Rente remboursab. 97	ILI P CHANGES.
Lots de fl. 100.	
• de fl. 250. 422	Rotterd., Idem . pair
Polog. Lots fl. 330. 118	P Paris, Idem . pair
€ B 000. (38	111 A 2 2 mois . 314 clop. A 111 A Lond. pr Estr. c. j 401 112
II BRESIL, E. a L 10041 04	A 2 mois 3917 112 4 518 A Ham. pr 40 HB. c. j. 35 518 A
D. dif. 1834.	010 2 mois, 35 111 A
Dit. p. 1834. 0 Dette diff. 8	010 Bruxelles et Gand. 114 p. c.
and a sected diff.	Wilder cometan sites us pists

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 30 DECEMBRE 1836. Notre bourse a été sans variation aujourd'hui en fonds d'Espagne Ardoin ouvert 19 341 et reste 19 518 A.

Primes à un mois 20 111, dont 1 p. c. cours. On a fait peu d'affaires.

10	SUNDER TO SERVED TO	The State of the S			- pane				
BRUXELLES, LE 30 DÉCEMBRE.									
10	months and appropriate	(00 112 P	Pinguette . 43 mg	M . horst					
ш	Emp. Rotsch.	100 12	ACTIONS.	Service Commence					
ŀ	Fin cour.	100 117	ACTIONS.	No. of Street					
N.	14. 1 an. u. 1	000 010 A	Act. Société Gén.	#05 A.A	A				
ı	» 1836 , 4 "lo	94 518 A	Act. de la S. de C.		P				
H	Fin cour.	94 5j8	Act. la B. de B.	133 010	P				
4	o proim d. 1.		Act. C. Sam. et O.		P				
1	Dette activ 2 112.	101 10 A	Act. des Hauts-F.		P				
1	E. de la ville 1832	101 110 A	Act Charle Flore	140 010	P				
1	Dette active holl.	32 112	Act Charb. Flenu.	101 112	1				
1	Rente domaniale.		Act. Banq. fonc	101 010	P				
1	BRESIL 1834.								
H	AUTRICHE. Metall	103 010	Act, Ch. Sclessin .		A				
H	Rome. 1832	and the same of th	Act Entr. Indust		P				
H	NAPLES. Falconnet		Act. Ch. Lev du F.		T				
3	Banque Tav.	00 010	Act. S. d'Ougrée.	000 010					
1	PORT. Dona Maria.		Act. S Sars-Lonch.		A				
1	ESPAG, Ard. 1834.		Act. Che de fer						
1	» Fin cour.	19 518 A	Act. S. de Vennes.						
Н	gros. pièces	00 00	Act, bat, a V. Anv.						
٩	pr. 1 m. d. 1.	20 (12	Act. S. St. Leona.						
y	différée 1834.		Act. S. Chatelin.		100				
B	n n anc.		Act. S. Verreries.		A				
	» dette passive.	010 00	Act. Ecl. gaz. rés.		20				
8	batted son and Balli	2 184 . 4 1 10 101	Act S. Raffinerie.	122 010	A				
8	and the same of th	1 1 1 2 2 2 2	Act. Verr Charl.	000 010					
6	-502 511 3 7 7	Toning Lynna	Act Expl. l'Esper.		P				
3		D. Assend surrous	Act. des Brasseries						
ď	100000000000000000000000000000000000000	1993	Act. Librairie H		-				
ä	CHANGES.	10/1VA	Act. Typogr. W.		P				
H	74 90700 fa fice 1	Tille too Toon	Act. Fabr. Tapis.	114 010	P				
	AMST. ct. jours	118 010 D	Act Fabr. de fer.	106 010	A				
	LOND. ct. jours.	12 05	Act. Mutual. ind.	113 314	P				
	PARIS. ct. jours	pair .	Act. C. de Bruges		P				
	OF 80 P 10 180 1	terdent mr		111	A				
	The second secon	and the second second	COLUMN THE PERSON OF THE PERSO	0. 3433	-				

VIENNE, LE 20 DÉCEMBRE. Métalliques, 103 718 - Actions de la banque, 1391. PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 30 DÉCEMBRES Le koff kniphausien Die Biene, v. de Emden, ch. de vin.

PLACE D'ANVERS, LE 30 DÉCEMBRE. Les affaires ont été assez importantes en cafés et coton. On a cité: Café. — 2300 balles Brésil à prix secret; 100 dito Sumatra à 31 cents; 00 dito b au Batavia à 35, 50 dito dito à 34 12; 50 dito Java à 36 12

75 dito Bahia à 31 c. Coton. — Environ 330 balles Géorgie à prix non indiqué.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, nº 622, rue du Pot d'Or, à Liége.

SUPPLÉMENT AU POLITIQUE DU 31 DÉCEMBRE 1836.

MODES, SCHALLS ET NOUVEAUTES

RUE VINAVE D'ILE, Nº 606.

Vient de recevoir de PARIS UN NOUVEL ENVOI D'AR TICLES RICHES pour Soirées, Robes de bal, Robes en soie façonnée, Mantilles et Corsages en blonde, Manches nouvelles, Coiffure en fleurs et perles, Résilles, Bonnets habillés, Chapeaux, Turbans, etc.

Elle a reçu en outre, UN NOUVEL ASSORTIMENT de Soieries unies, Mousselines laines, Schalls, cachemires et nidou, Écharpes, Colliers, etc.

AU MAGASIN PLACE VERTE, Nº 780.

ON TROUVE:

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quan-

MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS. 2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSOR TIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CA-MISOLLES, CALECONS POUR HOMMES ET POUR

DAMES. BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON . DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CEN-TIMES L'AUNE.

houndres logred,

A ANS.

AVIS AUX FABRICANS

DE VERVIERS, LIEGE, etc.,

AINSI QU'AUX ÉTABLISSEMENS CIRCONVOISINS.

D'après votre demande, nous avons l'honneur de vous faire part, que le prix courant de nos HOUILLES est fixé comme suit: COFFRE HOUILLE, marais et 4 pieds, pes. env. 1600 k. à fl P.-B. 15 00

8 00 CHARBON, » HOUILLE, clute » 14 00 . CHARBON, 8 00

Quant à la qualité, nous osons vous la garantir BONNE et propre à différens usages.

La société LOFFELD représente l'ancienne société HARDY. Son MAGASIN se trouve près de l'église à ANS, sur la chaussée de Bruxelles.

Sur le prix courant, quoique pen élevé, nous vous accorderons l'escompte de 2 p. 010 au comptant.

Pour la Société, Agréez , etc. COLSON, directeur. 21 décembre 1836.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

JEUDI 5 janvier 1837, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de Me RENOZ, notaire, à Liége, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères

D'UN BEAU MOBILIER,

Parmi lequel se trouvent plusieurs meubles en acajou tels que bois de lit, canapés, fauteuils, etc.

VENDREDI, 20 JANVIER 1837, à 11 heures, il sera procédé, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liége, en son bureau, rue Neuve Derrière le Palais, n. 443, et par le ministère de M° RENOZ, notaire en cette ville, à la vente aux enchères D'UNE PETITE MAISON sise à Liége, faubourg d'Amercœur, n. 303.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M. le juge de paix et à Me RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or,

GRAND

BAZAR A PRIX FIXE,

RUE DE LA RÉGENCE.

L. MONSEUR

a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un

Assortiment considérable en objets de

NOUVEAUTES POUR AMEUBLEMENT;

tels que meubles de fantaisie pour étrences, avec incres tation en cuivre et en acre ; meubles de salon en palissandre incrusté et en toute espèce de bois ; pendules en bronze doré candelabres, lustres formes nouvelles, pendoles en porce laine, vases antiques et autres; services de table dorés, genre rocaille, et petits objets de goût. Lampes astrales et à suspension; tous les articles en plaqués; tous les objets pour église, imitation d'or et d'argent; pendules et vases a sujets religieux; étoffes de tout genre pour rideaux, franges, galons, ornemens dorés et autres. Tout ce qui concerne

Les nouveaux arrangemens qu'il vient de prendre avec ses fabricans le mettent à portée d'établir des prix en dessous du cours ordinaire. Les prix sont irrévocablement fixés sur toutes les marchandises. Les meubles et pendules sont garantis pour une année.

Il continue toujours à DÉCORER LES APPARTE ENS MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première la un prix très modique. Il est possesseur des modèles les plus nonveaux pour rideaux de tout genre.

> LE 11 JANVIER 1837, à 10 du matin, Me DUSART notaire à Liége, vendra aux enchères, devant M. le juge da paix du canton du sud de la ville de Liege, en son bureau rue Mont St. Martin,

DONT LA DÉSIGNATION SUIT:

1º UNE PIÈCE DE TERRE de cinq verges grandes, à la voie de l'ilice, commune de Fexhe et Slins,

2º UNE aussi de cinq verges , au Thier de Villers St. Si-3º UNE de trois verges grandes, en la hauteur dudit Fexhe;

Ces pièces sont detenues par Henri Florkin, d'Enixhe. 4º UNE de dix verges, audit Fexhe, affermée à Ohvier Watrin et à l'épouse Maloir.

50 UNE PRAIRIE de quatre verges grandes à Villers-l'Évêque, détenue par Jean Pierre Fastré et les époux Rubens.

6° Et UNE TERRE de trois verges, sur le Chandelac, à Slins, détenue par les enfans Lambert Delvaux. S'adresser à M. le juge de paix, ou audit Me DUSART pour connaître les conditions.

LE MARDI, 17 JANVIER 1837, a 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères pupliques, en l'étude et par le ministère de M° DUSART, notaire à Liége,

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE,

Sise en cette ville rue sur Meuse, nº 385,

Ayant une grande cour et un quartier derrière, une porte donnant dans une petite rue conduisant à la Meuse, dont elle n'est distante que de quelques pas, grandes et belles caves, greniers, mansarde, etc.

Cette maison, qui est libre de toutes charges, est partieu hèrement propre au commerce de fer.

La vente présente toute sécurité et l'acquéreur pourra laisser une moitié du prix en rente. On pourra la voir les lundi et jeudi après-midi.

S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIEGE,

OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

Composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1837.

Rédigé sur les renseignemens officiels, et augmenté des nouvelles organisations Provinciales et Communales. Volume grand in-18 de 396 pages, broché et rogné, couverture

imprimée. Prix 1 fr. 20 c Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 c. Se vend à Liége, chez J. A. LATOUR; à Aubel, chez H. J. MATHIAS; à Waremme, chez MEUNIER; à Huy, chez Mile. Jos. GODIN, H. KNOPS et PRUD HOMME-GODIN; à Verviers, chez V° RENARD-CROISIER et AUGENOT fils; à Spa, chez A. MARECHAL; à Stavelot, chez TALBOT; Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

MAISON A VENDRE,

QUAI DE LA SAUVENIERE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

Sadresser rue du Pont d'Ile, nº 32.

AVIS POUR SURENCHERER

Suivant procès verbal en date du 29 décembre 1836, on a adjugé une MAISON et JARDIN situés à Chokier, tenant d'un côté Ferdinand Delexhy, et d'un second Erasme

Aux termes des conditions de la vente, on peut surenchérir d'un vingtième, jusqu'au 9 janvier 1837, en faisant la dé-claration en l'étude dudit notaire.

SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTES.

Mme. GILLON NOSSENT, de retour de Paris, a l'honneur d'annoucer qu'elle y a fait choix d'un bel assortiment d'objets de QUINCAILLERIE FINE et BIJOUTERIE en DORÉ, tels que Boucles d'Oreille, Broches, Boucles de ceinture, Porte Bouquets, Cassolettes, Croix, Lorgnons et Lorgnettes de Speciacle, Broches pour Schals et Serre-Boa, Carnets pour Bal et autres, en Ivoire, Ecaille et Nacre, Eventails, Por-tefeuilles, Tabatières, Nécessaires pour hommes et pour semmes garnis en argent, en vermeil et en acier, Boites à lettres, Trésors, Caves à odeurs et à liqueurs, Boites à Gants et à The; Lecteurs, Dévidoirs, Métiers à broder, Flacons de différentes couleurs avec chaine et autres, Bourses rich s , Réseaux , Fleurs , Coiffures , Dessous de Chapeaux , Sacs, Sautoirs, Manchons, Écharpes Mantilles en Salin broché et brodé, Broches et Cols en mousseline brodée, Tabliers nouveaux, Gravattes, Écharpes pour hommes, Giets en satin et en étoffe brochée, Gants, Chaussettes, Bas de Soie pour hommes, femmes et enfans, Mitaines, Bretelles, Jarretières, Cabas en paille et en drap. - Peignes de toutes qualités, Jeux de dames, Domino, Lotto, Echecs et autres.

On trouve au même magasin un assortiment de PARA-PLUIES provenant d'une des meilleures fabriques de Paris, On y trouve également un assortiment d'objets d'ETREN-NES en cartourage, Surprises , etc., ainsi qu'un beau choix d'articles en BRONZE.

ADJUDICATION.

TRAVAUX A EXÉCOTER A L'ÉGLISE DE ST.-PHOLIEN, A LIEGE.

MARDI, 3 janvier 1837 à 2 1/2 heures après diner, le conseil de fabrique de l'église de Saint Pholien, rendra en adjudication publique par voie de soumissions aux rabais, les TRAVAUX à executer pour la construction d'une TOUR à faire à ladite église.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère, où l'on peut en prendre inspection. Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis, au plus tard dans la matinée, à l'administration une soum ssion cachetée, 618

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR

LUNDI 2 janvier 1837, à 2 heures, le notaire PAQUE xi osera en vente publique eu son étude rue Souverain-Pont

UNE PROPRIETE PATRIMONIALE,

Consistant en une belle et bonne MAISON nº 726, et autres bâtimens, deux autres petites MAISONS nº 724 et 725, avec deux boniers de jardin et prairies, plantés d'arbres fruitiers, d'un ensemble, si uée à la Branche Planchart, commune d'Ans et Glain; aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

A VENDRE

LE SUPERBE HOTEL D'ANSEMBOURG,

CI-DEVANT PRÉFECTURE SIS A LIÉGE SUR LA BATTE.

Composée de deux bâtimens très-vastes, séparés par une grande cour et qui, ayant chacune une porte cochère : l'une sur la Batte et l'autre sur la place St-Barthélemi, peuvent être rendus indépendants.

S'adresser au notaire PAQUE.

VENTE D'UNE

MAISON DE COMMERCE

LUNDI' 2 janvier 1836, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par le minstère de Me PARMENTIER, notaire à Liége, en son étude, place du Théâtre Royal, à l'adjudiçation publique aux enchères:

D'UNE MAISON , sise au faubourg Ste. Margnérite , n. 297, avec cour et dépendances, tenant d'un côté à Mone. LATOUR et d'autre à M. Saléc.

On peut traiter de gré-à-gré avant la vente.

Sadresser au dit notaire PARMENTIER. 663

A BRUXELLS.

EN VENTE:

les dépêts de la Société, à Fontaine l'Evêque, chez M. Leroy fils, instituteur; à Tonrnay, chez M. Broquet, juge; a Liege , chez M. Lenoir libraire ; a Arlon , chez M. Prat , ces. - Statistique commerciale ; marine marchande belge chef de bureau au gouvernement provinc al ; à Verviers , chez M. Passin, chif de bureau au commissariat de district; à Alost, chez M. Bruneau, avocat; à Gand, chez M. Lebrun , libraire ; à Namur , chez M. D. Gérard , libraire; au Rœulx chez M. Pourbaix, instituteur,

GRAND ALMANACH BELGE POUR 1837.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ARTICLES :

Lois sur les poids et mesures et les monnaies. - Tarif Statistique physique et morse de la Belgique. - Badgets compares. - Criminalité - Instruction. - Sistême électoral. - Gaisses d'épargue. - La famille Robert ou les avanta-

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE ges de la caisse d'épargne. - Nouvriture et habitations de la classe ouvrière. - Chomage du lundi. - Salles d'asile. -Sociétés de prévoyance. - Notice sur l'abbé Trust. - Pestalozzi. - Avantages des machines. - Arkwright, J. Watt - L'industrie belge. - Chemin de fer. - Machines à v.-Chez Voglet, rue de l'Empereur, à Bruxelles , et dans peur ; exploitation des houilles ; firs ; armes ; verreries ; draperie; industrie cotonmère et linière; typographie, etc. -Accroissement du nombre des usines et fabriques; assuran mouvement des ports d'Anvers et Ostende; rapports com merciaux entre la Belgique, la France, l'Angleterre, et la Hollande ; droits de douanes , etc. - Promenade industrielle aux environs de Liege. - Revue de la session des chambres, 1835 1836. - Sociétés de tempérance. - Contre le duel. -Bauque d'Ecosse. - Peine de mort. - Etat de l'Irlande. -Influence de la va cine. - Maisons mortuaires. - Et me-4º année. (9 1/3 feuilles et 336 pages.) - Prix : 75 centimes | pauvres ! La tolérance. - Pensées de Jean Paul - His toire des trois fils d'un mandiant. Les deux ménages. -Hygiène. - Procédés utiles. - Loi communale, etc.

ALMANACH BELGE pour 1837, à 23 centimes (4 feui les.) P TIT ALMAN C | BELGE pour 1837, & to centimes

AGENCE COMMERCIALE ET BURE AU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE

DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PIJARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÉGE.

RUE DE LA RÉGENCE, Nº 922, A LIEGE. L'AGENCE se charge : Des placemens de fonds dans les sociétes commerciales par actions, sur billets et sur immeubles ;

De la negociation des fonds publies, pationaux et étrangers; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et i numeb lières;

De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes;

De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires;

Des reclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc. Le horeau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les sentes it ares commerciales contentiones, sur lesquelles il donne un avis favorable.

Nota. On ne recoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

BELGISCHEN ALMANACH pour 1837 N. B. Cet almanach est la re, roduction de l'almanach de 1836 qui, n'ayant été publié qu'a la fin de janvier, n'a pour ainsi dire pa s été mis en circulation. MM, les instituteurs jouissent d'une remise de 15 p. 010. Les envois se font en remboursement par l'administration des Le secrétaire de la Société. grandes messageries. ED. DUCPETIAUX.

Pectoraux fortificans et unit phlogi liques, autorise brevet da Roi , un rapport de la faculté de Paris , et 54 cer tificats des premiers médecins accordés à de LANGRENIER, pour guérir les rhumes, catarrhes, asshmes, tonx, coqueluche, enrouemens, palpitations, et les maladies de poitrine les plus opiniâtres ; 1 fr. 25 c. la hoîte , 2 fr. la bonteille. Dépôts dans les puarmacies de MM. Etienne, à Verviers; Van W st-Ulens, à St. Trond, où l'on trouve le RACAHOUT des ARA-BES, aliment des personnes faibles, nerveuses, affectées de maladies de l'estomac et des intestins , Ferninand Froidbise , rue Pont d'Isle, à l'Arbie d'Or, nº 831, à Liege.

NULLE CHANCE DE PERTE POUR LE CAPITAL VERSÉ PAR L'ACTIONNAIRE.

BEMBOURSEMENT A VOLONTÉ. INTÉRÊT A CINQ POUR CENT L'AN. DIVIDENDE FIXE ET ASSURÉ. DIVIDENDE ÉVENTUEL.

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS DE 250 FR.

SOUS LA RAISON J. L'HENRI ET C', SUIVANT ACTE PASSÉ DEVANT M' CORBIN ET SON COLLÈCUE, NOTAIRES, POUR LA PUBLICATION DES :

LECONS ET MODELES

ANCIENNE ET MODERNE,

PAR P. F. TISSOT,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, 2 vol. grand-80. - Ier vol. : Les Prosateurs. - 2º vol. : Les Poètes.

LEGONS BY MOLELES

PAR M. DE GENOUDE. Un volume grand in - octavo.

TRECOMS EL MODETES D'ELDEVENCE SUBJECTABLE

ET PARLEMENTAIRE

PAR M. BERRYER, AVOCAT ET MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTES,

2 vol. gr in 80. 1er vol. : Éloquence judiciaire. - 2º vol. : Éloquence parlementaire.

ET SUBSIDIAIREMENT S'IL Y A LIEU :

LECONS ET MODELES

LECONS ET MODELES

DE LITTERATURE ETRANGÈRE.

DONT LE NOMBRE DE VOLUMES ET L'EXECUTION SERONT SUBORDONNÉS A LA DECISION ULTERIEURE DU GERANT DE LA SOCIETE.

Chacun de ces ouvrages se publie par livr. de 2 feailles cha- | que semaine, et chaque volume se composera de 40 à 45 livraisons. Le premier volume des Leçons et Modéles de Littérature française, par P.-F. Tissot, est terminé.

Il s'est vendu en seuilles à plus de 5000. Le deuxième volume est sous presse.

La 15º livr. des Leçons et Modèles d'Éloquence judiciaire

est en venle.

La Ire. livraison des Leçons et Modèles de Littérature sa crée paraîtra le 1er. janvier 1837.

EXTRAIT DES PRINCIPALES CLAUSES DEL'ACTE DE SOCIÉTÉ :

Le fonds social est représenté par seize cents actions au-porteur, de deux cent cinquante francs chacune, valeur des propriétés littéraires.

La société est fondée pour quinze ans , à partir de la signa-

ture de l'acte.

Chaque action donne droit: 1. A unepart proportionnelle dans toutes les valeurs compo sant l'actif de la Société;

2. A une répartition fixe de 5 p. 100 payable par semestre les 15 mars et 15 septembre;

3. A un dividende fixe, se composant d'un exemplaire de choix des trois ouvrages publiés par la Société (représentant

cent francs | our la Belgique.) 4. A un dividende éventuel dont on pourra se faire une idée par le ludget des recettes et dépenses, duquel il résulte quen vendant 10,000 exemplaires on obtient: Remboursement complet, - Bénefice de 25 pour 100 réalisé. - Proprié é et jouissance de l'action (inté éts et dividendes) pendant nouze ans, au bout desquels le capital serait plus que quadruple.

Sans compter qu'au bout de trois années , en présence d'un pared résultat, la valeur des actions serait certainement plus que doublée.

Chaque actionnaire est simplement commanditaire, et ne peut, dans aucun cas, être engagé au-delà de sa mise de fonds. M. L'Henri est seul gérant responsable et prend l'en-

gagement, quoi qu'il arrive, comme condition de la vente rendre actionnaire, n'aura qu'à verser 250 fr. moins le mon-qu'il a faite à la Société, si les recettes n'égalent pas les dépenses, d'établir à ses risques et périls les ouvrages Chaque actionnaire recevra, avec son titre, une feuille entiers.

Assemblée générale tous les ans.

Tout porteur de quatre actions a le droit d'y assister.

200 Actions ou 50,000 fr. demeureront déposés au talon chez le notaire de la Société, et serviront de cautionnement à dividendes éventuels. la gérance de L'Henry.

FACILITES OFFERTES

AUX PORTEURS DE PLUSIEURS ACTIONS

et aux souscripteurs de l'ouvrag. Tout preneur de plusieurs actions qui par le fait seul de la prise d'une action, se trouv en possession de trois ouvrage

édités par la Société, a le droit : Ou de choisir, dans un catalogue très varié. résultant de traités d'échange faits avec plusieurs maisons de Paris, des ouvrages ou même des journaux pour une valeur de 80 fr.

par chaque action, et de se créer ainsi une bibliothèque choisie, tout en faisant une opération lucrative. Ou de recevoir en argent le montant de chaque volume au fur et à mesure de sa mise en vente, au prix de 10 fr.

chacun (50 fr. la collection), payables à Bruxelles. Toute personne ayant déjà souscrit à l'un ou à deux

Chaque actionnaire recevra, avec son titre, une feuille détachée, renfermant les trente semestres d'intérêts qui, par une combinaison ingénieuse et nouvelle, se trouvent détachés de l'action dont ils représentent l'usufruit, qui peut se vendre séparément, tout en conservant la propriété et le droit aux

GARENTIE RÉELLE DU FONDS SOGIAL.

Combinaison de remboursement à volonté.

Dans aucun casil ne peut y avoir perte. Le fonds social est garanti par le remboursement en ouvrages, que chaque porteur d'action a toujours le droit l'exiger de la Société, jusqu'à concurrence du montant des actions.

Les actions, ainsi remboursées intégralemect, form ront un fonds de réserve qui appartiendra à la Societé, et sera partie de l'actif, lors de la liquidation.

LES ACTIONS SE DÉLIVRENT CHEZ Me. ÉLIAT,

notaire, longue rue Neuve, n. 72,

A BRUXELLES, Chez lequel on trouvera des prospectus détaillés, ainsi que tous les renseignemens désirables et auquel on peut s'adresser de des trois ouvrages édités par la société, et qui désirerait se tous les points de la Belgique, par lettres affranchies.